



Prix Inter-Entreprises du Manager Antilles-Guyane :
Toutes les photos de la Fête des Entreprises !

P.12

Le Magazine Economique

N° 84 • Décembre 2011 / Janvier 2012 • Mensuel • 4,90€

inter entreprises

Guadeloupe - Guyane - Martinique



G2J UNE ENTREPRISE MARTINIQUEAISE

AU

G20 YOUNG ENTREPRENEUR SUMMIT

P.50

«SE CONFRONTER AUX AUTRES
EST TOUJOURS SALUTAIRE !»

José Jacques-Gustave

PDG de G2J, Manager de l'année 2011
au Prix Inter-Entreprises du manager Antilles-Guyane

**Le service public
de plus en plus privé**

P.38

Tendance :
la médiation prend ses
quartiers partout dans le monde P.40

N° 84 - Déc./Janv. 2011 - Mensuel - 4,90€



8 378276 930706

La médiation prend ses marques partout !

De gauche à droite : François Rolland, juge en chef à la Cour supérieure du Québec, Maria Cristina Zucchi, juge à la cour d'appel de l'Etat de Sao Paulo au Brésil, Laurent Prévost, Préfet de Martinique, Béatrice Brenneur, présidente de Gemme France, médiatrice auprès du Conseil de l'Europe, Ruben Murdanaigum, principal solicitor en Grande-Bretagne, Hervé Expert, Premier président de la Cour d'appel de Fort-de-France, Henri Cohe-Solal, psychiatre, médiateur en Israël.



Les professionnels du droit se rendent compte, partout dans le monde, que la judiciarisation atteint ses limites. Un nombre de plus en plus important de pays introduisent dans leur législation des processus de médiation. Au départ pour désengorger les tribunaux, cette mode alternative de résolution des conflits peut aussi changer le monde.

Les gens se serrent la main à la fin d'une médiation : je n'ai jamais vu cela en procédure judiciaire. La médiation n'est pas une concurrence à la justice, mais un complément dans l'offre pour la résolution des conflits" : Hervé Expert, Premier président de la cour d'appel de Fort-de-France, en Martinique, a fait preuve d'enthousiasme lors de l'ouverture des deuxièmes assises internationales de la médiation judiciaire qui se sont tenues dans ce territoire mi-novembre, annonçant même la création en 2012 d'un centre de formation à la médiation pour les magistrats et autres métiers en Martinique. Il ne sera pas de trop pour mobiliser l'appareil judiciaire local plus prompt à la judiciarisation, voire pour ébranler la méfiance des praticiens du droit face à cette forme alternative de résolution de conflits. Il est vrai qu'en France, le renouveau de la médiation est récent : la loi de 2008 a réintroduit la médiation dans la procédure civile, et celle de 2010 interrompt la prescription lorsqu'un médiateur est saisi.

Au niveau européen, l'intégration de la médiation est également en marche avec la directive 2008/52/CE de 2008 qui demande aux Etats-membres de transposer dans leur législation les dispositifs de recours à

la médiation dans tous les types de procédures. L'avancée diffère d'un pays à l'autre (lire IE novembre 2011, sur www.interentreprises.com).

Déployer l'esprit de la médiation

Dans le reste du monde, les choses bougent aussi. Ainsi, au Brésil, le premier centre judiciaire vient d'être inauguré dans l'Etat de Sao Paulo qui fait figure de précurseur en la matière. C'est le point d'orgue d'un programme lancé en mars dernier : "Notre pays est par nature litigieuse : nous avons donc beaucoup de dossiers dans les tribunaux avec des procédures souvent très longues. Nous avons décidé, avec un petit groupe de magistrats dont le Président de la Cour suprême de Sao Paulo de proposer une nouvelle forme de résolution de conflit. Un cycle de formation de 44 heures dont 36 heures de stage a été lancé pour développer le nombre de médiateurs dans notre Etat. Depuis avril, nous avons formé 2 000 médiateurs qui sont installés dans les tribunaux. Notre idée en proposant la médiation est de toucher les gens comme avec une baguette magique afin, qu'au fur et à mesure,



“Le recours collectif remet de la justice sociale dans le processus économique.”

François Rolland, juge en chef de la Cour supérieure de Montréal au Canada

ils parviennent à régler différemment leurs conflits”, explique Maria-cristina Zucchi, juge à la Cour d’appel de l’Etat de Sao Paulo. En Argentine, depuis quinze ans, le recours à la médiation avant toute procédure est obligatoire. En outre, au sein du Mercosur, dont fait partie ce pays, le recours à la médiation vient d’être inscrit dans les procédures contentieuses entre les Etats-membres. En Russie, une loi existe depuis cinq ans, mais elle est en bute à des difficultés de mise en place.

Des maisons jeunes en Israel

En Israel, une expérience originale est menée depuis trente ans avec des jeunes en difficulté. Ils se retrouvent en groupes de soixante à quatre-vingt dans vingt-quatre maisons de jeunes ayant comme principe qu’il est interdit d’exclure. Implantées dans des quartiers défavorisés, les équipes parviennent à remettre sur les rails de leur vie ces jeunes en difficulté. “L’environnement n’est pas aisé : nos équipes bénéficient de supervisions individuelles et collectives tous les quinze jours afin que l’esprit de la médiation perdure”, a expliqué Henri Cohen-Solal, psychiatre dans ces structures.

De son côté, Thomas Fuitak, de l’université du Minnesota aux Etats-Unis, considère qu’il est impossible de comprendre le rôle du médiateur si on ne tient pas compte de la dimension culturelle qui n’est pas inné. Pour lui, le médiateur doit pouvoir oublier sa culture pour entrer dans celle de l’autre. Sa grande responsabilité consiste à casser

les codes, à remettre en cause le cadre qui peut être un élément perturbateur de l’analyse. “La médiation, en tant que structure, peut modifier la culture”, explique-t-il.

Le casse-tête du divorce des couples binationaux avec enfants

Concernant la médiation familiale, le constat a été fait qu’en France, malgré la loi de 2005 instituant le divorce par consentement mutuel, 50% des divorces sont encore prononcés pour faute, et 50% de ceux par consentement mutuel reviennent devant le juge après prononciation du divorce ! Cette situation entraîne qu’en quinze ans, un enfant de parents divorcés sur trois ne voit plus celui qui n’en a pas la garde. Les professionnels de la consultation familiale militent pour une plus large diffusion du dispositif de médiation, notamment avant la survenance des conflits. La situation est d’autant plus dramatique pour les couples dont les parents sont de nationalité différente. Lors de la présence d’enfants, les enlèvements sont monnaie courante, créant des situations kafkaïennes puisque les législations ne sont pas harmonisées. Résultat : chaque parent obtient dans son pays la garde de l’enfant. Une mouvement est amorcé pour rapprocher les droits au niveau européen.

Le recours collectif canadien

Au Canada, toujours précurseur, le pays dispose depuis 1979 une loi autorisant le recours collectif. Le principe est qu’un consommateur peut engager une procédure contre une entreprise, et voire son action élargie à tous ceux qui se considèrent lésés. Destinées aux préjudices concernant le droit de la consommation pour des montants de faible importance, cette procédure permet de remettre de la justice sociale là où le business l’en avait écarté. Ainsi, c’est l’entreprise qui doit fournir la liste de ses clients qui sont informés de la procédure. Les sommes sont rapidement importantes : “En vingt ans, nous avons instruit 350 dossiers de ce type dont 75 sur la dernière année. A huis-clos, sans frais ni formalités et de manière tout à fait confidentielle, nous aidons les parties à communiquer ensemble et la solution est entérinée par le tribunal”, a expliqué François Rolland, juge en chef de la Cour supérieure de Montréal. Une procédure de ce type est en cours d’étude pour son implantation en France. ■

Francette Rosamont

TRIBUNAL DE COMMERCE ET CHAMBRE DE COMMERCE : LES CHIFFRES DE LA MÉDIATION A PARIS

Le tribunal de commerce de Paris regroupe 15 chambres de contentieux spécialisées, cinq chambres de traitement des difficultés des entreprises, 172 juges, 45 000 affaires de contentieux, 4 000 ordonnances de référé par an. En 2009, il a été créé en son sein une délégation à la médiation et la conciliation. En 2010, un juge médiateur a été nommé. La délégation compte quatre membres et d’anciens juges sont devenus médiateurs ou conciliateurs de justice. Depuis deux ans, au début de chaque procédure, une note sur la médiation et la conciliation est remise aux juges. En 2010, trente affaires ont suivi un processus de médiation : dix-neuf d’entre elles ont abouti à un accord, cinq ont échoués et six ont été atteinte de caducité.

Le Centre de médiation et d’arbitrage de Paris (CMAP), créé par la Chambre de commerce et d’industrie de la capitale, traite en moyenne 300 dossiers en médiation par an. Le CMAP a observé que 29% des dossiers traités concernent des litiges portant sur des montants compris entre 150 000 et 1M€ ; 23% entre 30 000 et 150 000€ ; 20% au-dessus de 1M€ et le solde en-dessous de 30 000€. Les secteurs d’activité concernés sont l’industrie (27%), l’immobilier (23%), les services aux entreprises (17%), l’informatique (12%), la finance et l’assurance (12%) et l’information et la communication (9%). Les conflits portent sur l’inexécution contractuelle (42%), les différends entre associés (25%), la propriété intellectuelle (20%). Le temps moyen de la médiation est comprise entre 10 et 30 heures (48%), moins de 10h (34%) et plus de 30 heures (18%). Les médiateurs qui interviennent sur ces affaires sont des avocats, magistrats honoraires (50%), des dirigeants d’entreprise (38%) et des professions libérales (12%). Soixante-dix pour cent des affaires aboutissent à un accord. Le coût de ces médiations se situe entre 2 000 et 5 000€ (36%), entre 5 et 10 000€ (29%) et moins de 2 000€ (24%).